

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société TPE-Touch Point Energy, domiciliée Mané Gouélo à LANDAUL (56690) pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 25 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre du développement de la fibre optique, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement par panneaux pendant les travaux d'implantation d'appuis télécom aux lieux-dits :

Saint-Tugdual, Gohic, Kerbrouet, Le Notairic Creiz, Kermouchouche, rue Ar Gwennilli-Kergroix, Kergroëz, Kergroix, Le Roduic, Kerquere, Mane er Lann, Stangoustin, le Sinerty, Kerven er roux, le penpoul, place de la chapelle, Le Bouilleno, Kervarec, Placello, Keramour, 1 Coët Organ, Kermoël Bihan, rue d'Hennebont, Kerfec, Kervehennec, Kermoisan, Saint-Quion, Moulin de Poblave, Locunolé, Kermeze, Pen Prat, rue de la cité, rue Roz, Le Glayo, rue du Blavet, rue Paul Gauguin, rue de Kernavenant, Le Nistoir.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 16 mai 2023

Le Maire,
Antoine PICHON

